



COMPTE-RENDU N°11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 10 décembre 2015

PRESENTS : MM. - GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO - DEJEAN – BASTID – PILET - CHAUSSADE – GUILLAUME - LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL - WILLIAMS – LAGOUBIE - BLIN – AUXERRE RIGOULET - SALAT – CABROL – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DUFOURGT – LEY - GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM.SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – GONTHIER - DELIBIE (procuration M.GABRIEL) – GIMENEZ (procuration M.PIEDFERT) – MARCADIER - DUHARD (procuration M.LACHAIZE) – DARRACQ (procuration M.LEY) – LAULANET.

Secrétaire de séance : M. Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 500 000€ à un taux de 1.16% par an.
- Signature d'un prêt de 383 240€ pour financer les travaux de voirie 2015 auprès du Crédit Mutuel à un taux de 1.65%.
- Signature d'un prêt de 90 347€ pour financer l'achat d'un bus scolaire auprès du Crédit Mutuel à un taux de 1%.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que l'Attribution de Compensation Définitive
- Mise à disposition des locaux scolaires à la communauté de communes suite au transfert de compétence
- Fixation des tarifs des repas à domicile du CIAS
- Convention triennale de partenariat avec l'association Périgord Initiative
- Mutualisation du poste de responsable des espaces verts – propreté urbaine ainsi que le poste de responsable du service entretien des bâtiments de la commune de Montpon
- Création et suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à partir du 01 janvier 2016
- Régime indemnitaire – remplacement d'un responsable de service technique pendant les périodes de congés annuels.
- Attribution des marchés de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

- Admissions de titres en non valeur
- Admissions de titres en créances éteintes
- Décision modificative n°10 du budget principal pour la clôture de l'opération vélo route voie verte Basse Vallée de l'Isle
- Décision Modificative n°11 du budget principal pour modifier la subvention attribuée à L'Office de Tourisme
- Syndicat Départemental d'Energies – désignation d'un élu référent
- Questions diverses

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il est favorable au rajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- **Transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage**
- **Vélo route voie verte : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les fouilles archéologiques de la passerelle P2.**

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour du conseil.

1/ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que l'Attribution de Compensation Définitive

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Où l'exposé de Monsieur le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'avis favorable à la majorité exprimé par la CLECT sur le rapport définitif en date du 15 décembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de voter le rapport et les attributions de compensation définitives comme présentés en annexe, qui seront applicables à partir du 01 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le rapport présenté par le Président de la CLECT et les attributions de compensation définitives qui seront applicables à partir du 01 janvier 2016.

Vote : Pour : 24 Contre : Abstention : 5

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges –
Communauté de communes Isle-Double-Landais - Version 4 décembre 2015

A - La communauté de communes Isle-Double-Landais

La communauté de communes Isle-Double-Landais est issue, suite au schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne (arrêté n°11-1722 du 28 décembre 2011) de la fusion de deux communautés de communes préexistantes:

- La communauté de communes Basse Vallée de l'Isle qui comprenait trois communes : Le Pizou, Menesplet et Moulin Neuf
- La communauté de communes Isle et Double à laquelle appartenait six communes : Echourgnac, Eygurande, Montpon-Ménesterol, Saint-Barthélémy, Saint-Martial, Saint-Sauveur.

La création de ce nouvel EPCI découle de l'arrêté préfectoral du Préfet de la Dordogne (arrêté n°2013147.0002 du 27 mai 2013).

Le régime fiscal de ces deux communautés de communes était antérieurement à la fusion celui de la fiscalité additionnelle.

Compte tenu,

- de la distorsion entre les compétences des deux communautés de communes précitées
 - de la volonté de construire un projet de territoire,
- la décision a été prise d'harmoniser les compétences qui avaient été transférées antérieurement par les communes aux deux établissements publics de coopération intercommunale.

En conséquence, les compétences de la communauté de communes Isle-Double-Landais ont été étendues dans les domaines suivants : voirie et écoles (tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement).

En ce qui concerne l'exercice des compétences,

- les communes de l'ex communauté de communes Basse Vallée de l'Isle avaient transféré l'intégralité de la voirie ainsi que le fonctionnement des écoles
- les communes de l'ex communauté de communes Isle et Double avaient transféré la voirie uniquement pour certaines communes.

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir la fiscalité à l'occasion du processus d'ajustement des compétences, le régime de la fiscalité professionnelle unique a été retenu dès la date de création de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale.

B - Les principes

B-I - La problématique du transfert de charges

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que dès lors qu'un établissement public de coopération intercommunale dispose du régime fiscal codifié à cet article, il est nécessaire de déterminer le montant des attributions de compensation afférentes.

Celles-ci sont déterminées par une commission locale d'évaluation des charges transférées ; son rapport étant adopté, celui-ci est ensuite soumis aux conseils municipaux.

Le rapport est considéré comme adopté dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 est atteinte (accord de deux tiers des conseils municipaux intéressés représentant 50% de la population, ou la moitié des conseils municipaux intéressés représentant les 2/3 de la population).

Par ailleurs, il est possible de prévoir les conditions de révision du montant de ces attributions dès lors que deux conditions sont réunies simultanément :

- une délibération favorable du conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres. Il convient de préciser que ce décompte est effectué en tenant compte des présents mais de l'effectif du conseil communautaire, conformément à la jurisprudence administrative (TA Lille, 16 décembre 2004, n° 0306080).
- une délibération favorable de chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette délibération doit être prise à la majorité simple au sein de chacun des conseils municipaux.

Enfin, au niveau calendaire, quelle que soit la procédure d'adoption retenue (solution de droit commun ou solution permettant d'envisager la révision des attributions de compensation), le calcul de charges définitif doit intervenir au plus tard à compter du terme de la première année de transfert de la ou les compétences transférées.

B-II - Les modalités de calcul des transferts de charges

Le montant des transferts de charges retenu dans les attributions de compensation doit ensuite permettre à la communauté de communes d'exercer le coût des compétences qui lui ont été transférées.

Les principes fixés par le Code général des impôts sont les suivants (CGI, art. 1609 nonies C) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices

précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

C - La commission locale d'évaluation des transferts de charges

La commission d'évaluation des transferts est issue par chacun des conseils municipaux de la désignation de deux représentants, à l'exception de la commune de Montpon-Ménéstérol qui en compte trois.

Nom des communes	Représentants des communes
Echourgnac	Patrick Segonzac Guillaume Mathias
Eygurande	Guy Piedfert Daniel Gonthier
Le Pizou	Lionel Vergnaud Jacqueline Taliano
Menesplet	Jean-Claude Bastid Jean-Claude Chaussade
Montpon-Ménéstérol	Jean-Paul Lotterie Maryse Delibie Dominique Blin
Moulin Neuf	Léopold Lachaize Annette Borderie
Saint-Barthélémy	Brigitte Cabirol Christian Dufourgt
Saint-Martial d'Artenset	Max Ley Nicole Darracq
Saint-Sauveur Lalande	Jean-Marc Laulanet Norbert Galon

La première réunion organisée entre l'ensemble de ces représentants a constitué l'occasion :

- d'élire le président de la commission : Monsieur Lionel Vergnaud exercera cette fonction

- d'élire le vice président de la commission : Monsieur Max Ley occupera ces fonctions

Enfin, l'exécutif de la commission ayant été élu, la commission a décidé de s'entourer de membres extérieurs. Trois collègues ont été retenus :

- Monsieur le Percepteur

- Mesdames et Monsieur les secrétaires de mairie et la directrice générale des services de la communauté de communes

- Le consultant à qui une mission de conseil a été confiée afin de parvenir à l'établissement du rapport relatif aux charges transférées.

Il est précisé que les membres extérieurs peuvent être invités à participer aux travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges mais ne disposent d'aucun pouvoir de délibération.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie aux dates qui suivent :

- 11 septembre 2014
- 9 octobre 2014
- 19 janvier 2015
- 6 février 2015
- 17 février 2015
- 13 avril 2015
- 27 avril 2015
- 12 mai 2015
- 2 juin 2015
- 23 juin 2015
- 3 juillet 2015
- 8 septembre 2015

D - Détermination de l'attribution de compensation hors transfert de charges

Le principe du passage en fiscalité professionnelle consiste à rendre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre attributaire de l'ensemble de la recette fiscale sur les entreprises.

Concrètement, pour chaque commune, il a été procédé au calcul de la sommes des différentes assiettes qui sont incluses dans la fiscalité économique.

Le passage en fiscalité professionnelle unique étant intervenu au 1^{er} janvier 2014, l'année de référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation est l'année 2013.

Il est alors possible de présenter les résultats obtenus :

Commune	Fiscalité économique
Echourgnac	31 897
Saint Sauveur	6 051
Saint Martial	369 535
Saint Barthélémy	24 075
Ménesplet	-70 777
Moulin Neuf	91 756
Montpon	944 478
Le Pizou	-68 121
Eygurande	22 179
Total	1 351 073

Nota-Bene : le montant de la fiscalité économique dû à chaque commune résulte de la délibération n°80-2015 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2015.

E - Détermination des principes relatifs aux transferts de charges

Il convient ensuite de déterminer pour chacune des compétences transférées les assiettes de calcul retenues.

E-I Le fonctionnement

Pour ce qui concerne les charges relatives au fonctionnement, il a été décidé de retenir le compte administratif de l'année 2013 comme base de référence de l'ensemble des calculs.

La collecte des dépenses et des recettes a été effectuée auprès de chacune des communes.

Les sommes qui ont indiquées dans les tableaux qui suivent résultent des évaluations déclaratives de chacune d'entre elles, tant au niveau des dépenses que des recettes.

Chacune des communes assumera le coût net de fonctionnement pour chaque compétence (hors tourisme), tel qu'il figure dans le tableau joint en annexe.

Les évaluations ayant été effectuées sur une base déclarative, il peut surgir, le cas échéant, une distorsion, entre les coûts nets retenus et le coût net des charges de fonctionnement tel qu'exercées par la communauté de communes.

Dans cette hypothèse, les attributions de compensation qui figurent en annexe seront révisées sur la base des coûts nets constatés pour chacune des communes sur la base du compte administratif de l'année 2014 (à niveau d'exercice constant des compétences).

Il est convenu de recourir au consultant ayant assisté la communauté de communes pour l'évaluation des charges transférées pour appréhender ces éventuelles distorsions.

Par ailleurs, les emprunts, et au niveau de la section de fonctionnement, les frais financiers, sont traités indépendamment dans ces calculs, considérant que la charge relative à l'emprunt est une technique de financement à durée de vie limitée.

Ainsi, conformément aux indications fournies par Monsieur le Percepteur, la charge de la dette ne sera pas prise en compte dans le montant des attributions de compensation.

Sur la base des éléments fournis par les communes, le montant des sommes retenues au titre du coût net de fonctionnement pour chacune des communes s'établit comme suit :

Commune	Montant fonctionnement	Part relative de chaque commune (en%)
Echourgnac	87 450	5,89
Saint Sauveur	9 860	0,66
Saint Martial	194 007	13,08
Saint Barthélémy	81 468	5,49
Ménesplet	25 600	1,73
Moulin Neuf	27 513	1,85
Montpon	950 195	64,05
Le Pizou	25 731	1,73
Eygurande	81 752	5,51
Total	1 483 576	100,00

E-II Tourisme

Pour le tourisme, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a décidé de répartir la charge de cette dépense entre l'ensemble des communes au prorata de leur population respective.

Il est alors possible de présenter le tableau qui suit :

Commune	Population	Montant annuel
Echourgnac	426	2 918
Saint Sauveur	142	973
Saint Martial	982	6 726
Saint Barthélémy	517	3 541
Ménesplet	1 726	11 821
Moulin Neuf	895	6 130
Montpon	5 482	37 545
Le Pizou	1 293	8 856
Eygurande	391	2 678
Total	11 854	81 188

E-III Synthèse définitive coût net fonctionnement

Au vu des éléments présentés dans les sections E-I et E-II, la charge nette de fonctionnement définitive s'établit pour chacune des communes comme suit :

Commune	Montant fonctionnement tourisme	Montant fonctionnement autre que tourisme	Total fonctionnement	Part relative de chaque commune
Echourgnac	2 918	87 450	90 368	5,78
Saint Sauveur	973	9 860	10 833	0,69
Saint Martial	6 726	194 007	200 733	12,83
Saint Barthélémy	3 541	81 468	85 009	5,43
Ménesplet	11 821	25 600	37 421	2,39
Moulin Neuf	6 130	27 513	33 643	2,15
Montpon	37 545	950 195	987 740	63,12
Le Pizou	8 856	25 731	34 587	2,21
Eygurande	2 678	81 752	84 430	5,40
Total	81 188	1 483 576	1 564 764	100,00

E-IV L'investissement

Si les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI mentionnent qu'il convient de se référer aux états d'actifs de chacune des communes pour appréhender la charge nette de l'investissement transféré, plusieurs difficultés sont apparues dans la situation présente :

- la première d'entre elles tient à l'incomplétude des états d'actifs
- la seconde résulte de l'absence de fiabilité des états d'actifs, plus précisément pour ce qui concerne la voirie.
- ensuite, pour ce qui concerne les écoles la disparité existante entre les années de construction des écoles rend les évaluations aléatoires.
- enfin, il est apparu qu'en recourant à la méthode préconisée à l'article 1609 nonies C il serait impossible pour chacune des communes d'assumer la charge budgétaire qui en résulterait.

En conséquence, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a retenu une autre méthode.

Celle-ci se fonde sur une évaluation du montant des travaux à réaliser, c'est à dire le montant des enveloppes annuelles qu'il convient de consacrer pour disposer d'un investissement en bon état.

Cette évaluation a été réalisée par Messieurs Chaussade (représentant au sein de la Clect de la commune de Menesplet) et Coignard (directeur des services techniques de la commune de Montpon Ménesterol).

E-V-A Voirie

Pour la voirie, deux éléments doivent être distingués :

- d'une part, le montant des investissements de remise à niveau de l'existant : au vu de l'évaluation technique, cette remise à niveau permettra ensuite de consacrer des sommes moins importantes à l'investissement de la voirie. De surcroît, cette remise à niveau permettra sur l'ensemble du territoire de disposer d'une qualité de voirie homogène. Le montant de l'investissement annuel de rattrapage effectué sur une période de huit années s'élève à 240 000 euros.
- d'autre part, un montant d'investissement courant, c'est à dire après remise à niveau de l'existant. Le montant de l'investissement courant est égal à 335 718 euros. Il convient de retrancher de ce montant la part revenant aux quatre communes (Le Pizou, Menesplet, Moulin Neuf et Saint-Martial d'Artenset) qui avaient transféré l'intégralité de leur voirie à leur communauté de communes d'origine : la communauté de communes Isle-Double-Landais dispose de la recette qui correspond au montant

de la dépense pour ces quatre communes via la récupération de la fiscalité. Ainsi, le montant des travaux d'investissement courant s'élève à 197 280 euros.

En fonction de ces éléments, trois principes ont été retenus :

Principe n°1 : il a été décidé que le montant total des investissements de remise à niveau serait étalé sur une période de huit années, étant entendu que le montant de l'investissement courant démarrerait dès la première année.

Principe n°2 : considérant que la voirie est un bien commun utilisé par l'ensemble de la population du territoire, le montant des investissements relatifs à la voirie sera réparti en fonction de la population de chacune des communes.

Principe n°3 : compte tenu du fait que la charge de l'investissement de rattrapage pèserait trop lourdement dans le budget des communes, il a été décidé que la communauté de communes réaliserait chaque année pendant huit ans un emprunt de 240 000 euros. La durée de chacun de ces emprunts sera de huit années. Ce qui lui permettrait de financer le montant de l'ensemble des travaux à effectuer. Les communes assumeront le remboursement du capital de ces huit emprunts de façon linéaire. Ainsi, dès lors que la communauté de communes réalisera sur une durée de huit ans un emprunt annuel de 240 000 euros avec un taux d'intérêt de 3%, le capital emprunté sera égal à 1 920 000 euros. Dès lors que les tableaux d'amortissement s'étaleront sur une période quinze années, le montant linéarisé à la charge des communes sera égal à 128 000 euros. La communauté de communes assumera à sa charge le décalage de trésorerie durant cette période (différence entre le montant linéarisé à la charge des communes et le montant du capital à rembourser chaque année). Enfin, le financement des frais financiers de chacun de ces emprunts sera opéré par un prélèvement sur la seule croissance du montant du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales en prenant l'année 2015 comme celle de référence pour mesurer cette croissance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est alors possible de présenter le montant de l'investissement de rattrapage à la charge de chacune des communes :

Commune	Population	Investissement de rattrapage
Echourgnac	426	4 600
Saint Sauveur	142	1 533
Saint Martial	982	10 604
Saint Barthélémy	517	5 583
Ménesplet	1 726	18 637
Moulin Neuf	895	9 664
Montpon	5 482	59 195
Le Pizou	1 293	13 962
Eygurande	391	4 222
Total	11 854	128 000

La répartition de l'investissement courant (hors investissements de rattrapage) entre les communes, en tenant compte d'une clef de répartition fondée sur la population, peut être présentée comme suit :

Commune	Population	Investissement courant
Echourgnac	426	7 090
Saint Sauveur	142	2 363
Saint Martial	982	16 343
Saint Barthélémy	517	8 604
Ménesplet	1 726	28 725
Moulin Neuf	895	14 895
Montpon	5 482	91 234
Le Pizou	1 293	21 519
Eygurande	391	6 507
Total	11 854	197 280

En définitive, chacune des communes se verrait retrancher du montant de l'attribution de compensation présentée au paragraphe D les sommes qui suivent au titre de l'investissement voirie :

Commune	Année 1 à 15			A compter de la 16 ^e année
	Investissement rattrapage	Investissement courant	Total	
Echourgnac	4 600	7 090	11 690	7 090
Saint Sauveur	1 533	2 363	3 897	2 363
Saint Martial	10 604	16 343	26 947	16 343
Saint Barthélémy	5 583	8 604	14 187	8 604
Ménesplet	18 637	28 725	47 362	28 725
Moulin Neuf	9 664	14 895	24 559	14 895
Montpon	59 195	91 234	150 429	91 234
Le Pizou	13 962	21 519	35 481	21 519
Eygurande	4 222	6 507	10 729	6 507
Total	128 000	197 280	325 280	197 280

E-V-
B

Ecoles

L'évaluation de l'investissement relatif aux écoles s'est heurtée à l'hétérogénéité des années de construction des bâtiments scolaires. Plusieurs communes ont des bâtiments dont la construction est extrêmement ancienne, ce qui conduit à disposer d'un montant pour réaliser l'investissement extrêmement faible.

Par voie de conséquence, le choix de la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est porté sur une évaluation du montant des investissements annuels à réaliser dans les écoles, cette somme étant ensuite répartie entre l'ensemble des communes au prorata de leur population (considérant, comme la voirie, que les écoles sont utilisées par l'ensemble des enfants du territoire).

L'évaluation effectuée par Monsieur Coignard a permis d'établir qu'une somme annuelle de 55 000 euros était nécessaire chaque année.

La charge d'investissement annuelle qui incombe à chacune des communes s'établit alors

Commune	Population	Montant annuel investissement écoles
Echourgnac	426	1 977
Saint Sauveur	142	659
Saint Martial	982	4 556
Saint Barthélémy	517	2 399
Ménesplet	1 726	8 008
Moulin Neuf	895	4 153
Montpon	5 482	25 435
Le Pizou	1 293	5 999
Eygurande	391	1 814

comme suit :

Synthèse

F-I Synthèse du coût net d'investissement

Pendant les quinze premières années, le montant des attributions de compensation de chacune des communes au titre de l'investissement s'établit comme suit (hors remboursement du capital des emprunts contractés par les communes avant le transfert des compétences) :

Commune	Voirie	Ecoles	Total	Part relative de chaque commune (en%)
Echourgnac	11 690	1 977	13 666	3,59
Saint Sauveur	3 897	659	4 555	1,20
Saint Martial	26 947	4 556	31 503	8,28
Saint Barthélémy	14 187	2 399	16 586	4,36
Ménesplet	47 362	8 008	55 371	14,56
Moulin Neuf	24 559	4 153	28 712	7,55
Montpon	150 429	25 435	175 864	46,25
Le Pizou	35 481	5 999	41 480	10,91
Eygurande	10 729	1 814	12 543	3,30
Total	325 280	55 000	380 280	100,00

A compter de la seizième année, le montant de l'attribution de compensation de chaque commune s'établit comme suit (hors remboursement du capital des emprunts contractés par les communes avant le transfert des compétences) :

Voirie	Ecoles	Total	Part relative de chaque commune (en%)
7 090	1 977	9 066	3,59
2 363	659	3 022	1,20
16 343	4 556	20 899	8,28
8 604	2 399	11 003	4,36
28 725	8 008	36 733	14,56
14 895	4 153	19 048	7,55
91 234	25 435	116 669	46,25
21 519	5 999	27 518	10,91
6 507	1 814	8 321	3,30
197 280	55 000	252 280	100,00

F-II Réaffectation croissance de la recette du FPIC entre les années 2015 et 2016

Au vu des dépenses d'investissement réalisées antérieurement par la commune de Montpon, la commission locale d'évaluation des charges transférées a décidé de minorer l'attribution de compensation en fonctionnement de la dite commune à concurrence de 60 000 euros.

La diminution de cette recette sera couverte au niveau de la communauté de communes par une réaffectation de la somme correspondante telle qu'issue de la croissance des recettes perçues au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales entre les années 2015 et 2016.

F-III Montant définitif coût net investissement des compétences transférées

Au vu des éléments figurant dans les sections F-I et F-II, le coût net de l'investissement à déduire de l'attribution de compensation de chacune des communes s'établit comme suit :

Commune	Quinze premières années	A compter de la seizième année
Echourgnac	11 690	9 066
Saint Sauveur	3 897	3 022
Saint Martial	26 947	20 899
Saint Barthélémy	14 187	11 003
Ménesplet	47 362	36 733
Moulin Neuf	24 559	19 048
Montpon	90 429	56 669
Le Pizou	35 481	27 518
Eygurande	10 729	8 321
Total	265 280	192 280

F-IV Synthèse fonctionnement et investissement

Au titre des quinze première années, et hors remboursement par les communes concernées des emprunts qu'elles auraient contractés antérieurement au transfert de compétences, le montant de la charge nette au titre du fonctionnement et de l'investissement s'établirait comme suit :

Commune	Montant investissement	Montant fonctionnement	Total	Part relative de chaque commune (en%)
Echourgnac	13 666	90 368	104 034	5,52
Saint Sauveur	4 555	10 833	15 388	0,82
Saint Martial	31 503	200 733	232 236	12,32
Saint Barthélémy	16 586	85 009	101 595	5,39
Ménesplet	55 371	37 421	92 792	4,92
Moulin Neuf	28 712	33 643	62 355	3,31
Montpon	115 864	987 740	1 103 604	58,55
Le Pizou	41 480	34 587	76 067	4,04
Eygurande	12 543	84 430	96 973	5,14
Total	320 280	1 564 764	1 885 044	100,00

A partir de la seizième année, le montant de la charge nette au titre du fonctionnement et de l'investissement s'établirait comme suit :

Commune	Montant investissement	Montant fonctionnement	Total	Part relative de chaque commune (en%)
Echourgnac	9 066	90 368	99 434	5,66
Saint Sauveur	3 022	10 833	13 855	0,79
Saint Martial	20 899	200 733	221 632	12,61
Saint Barthélémy	11 003	85 009	96 012	5,46
Ménesplet	36 733	37 421	74 154	4,22
Moulin Neuf	19 048	33 643	52 691	3,00
Montpon	56 669	987 740	1 044 409	59,44
Le Pizou	27 518	34 587	62 105	3,53
Eygurande	8 321	84 430	92 751	5,28
Total	192 280	1 564 764	1 757 044	100,00

Nota-Bene : dès validation du rapport de transfert de charges, les attributions de compensation provisoires arrêtés en 2015 afin de permettre l'exercice budgétaire des compétences seront corrigées en fonction du montant de l'attribution de compensation définitive retenue pour chaque commune.

F-V Montant des attributions de compensation définitive de chacune des communes

Sur la base de l'ensemble des éléments présentés dans ce rapport, il est possible de présenter le montant des attributions de compensation définitives de chacune des communes en distinguant deux périodes : les quinze premières années et à compter de la seizième année.

Quinze premières années

Commune	Fiscalité économique	Coût net des charges transférées les quinze premières années	Montant AC définitive au cours des quinze premières années
Echourgnac	31 897	104 034	-72 137
Saint Sauveur	6 051	15 388	-9 337
Saint Martial	369 535	232 236	137 299
Saint Barthélémy	24 075	101 595	-77 520
Mènesplet	-70 777	92 792	-163 569
Moulin Neuf	91 756	62 355	29 401
Montpon	944 478	1 103 604	-159 126
Le Pizou	-68 121	76 067	-144 188
Eygurande	22 179	96 973	-74 794
Total	1 351 073	1 885 044	-533 971

A compter de la seizième année

Commune	Fiscalité économique	Coût net des charges transférées à compter de la seizième année	AC définitive à compter de la seizième année
Echourgnac	31 897	99 434	-67 537
Saint Sauveur	6 051	13 855	-7 804
Saint Martial	369 535	221 632	147 903
Saint Barthélémy	24 075	96 012	-71 937
Mènesplet	-70 777	74 154	-144 931
Moulin Neuf	91 756	52 691	39 065
Montpon	944 478	1 044 409	-99 931
Le Pizou	-68 121	62 105	-130 226
Eygurande	22 179	92 751	-70 572
Total	1 351 073	1 757 044	-405 971

*

* *

La commission locale d'évaluation des charges transférées, actant le fait que l'ensemble des données, spécifiquement celles relatives au fonctionnement, a été communiqué sur une base déclarative par chacune des communes, prévoit qu'une révision des attributions de compensation puisse être envisagée.

Celle-ci interviendra au terme de deux années écoulées dans l'exercice des compétences et autorisera une mise en adéquation entre les montants retenus et ceux réellement constatés par la communauté de communes dans l'exercice des compétences.

Ce travail sera réalisé avec le consultant qui a accompagné l'ensemble de la démarche relative à la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale et celle relative à la détermination des charges transférées.

Par ailleurs, en 2021, à l'issue du renouvellement du conseil communautaire, les membres de la CLECT souhaitent qu'une réflexion soit menée pour que, le cas échéant, de nouvelles attributions de compensation puissent être établies.

Attributions de compensation définitives au 01/01/2016 (Fonctionnement et Investissement)

	AC Avril 2014 Neutralisation fiscale	RCE + Réduc prog	AC de départ Neutralisation fiscale	Coût net Investissement	Coût net Fonctionnement	Coût net Office Tourisme	TOTAL	AC 01/01/2016 Définitives
Echourgnac	31 890,00 €	7,00 €	31 897,00 €	13 667,00 €	87 450,00 €	2 918,00 €	104 035,00 €	-72 138,00
Eygurande Gardedeuilh	22 150,00 €	29,00 €	22 179,00 €	12 543,00 €	81 752,00 €	2 678,00 €	96 973,00 €	-74 794,00
Le Pizou	-68 270,00 €	149,00 €	-68 121,00 €	41 480,00 €	25 731,00 €	8 856,00 €	76 067,00 €	-144 188,00
Ménesplet	-70 875,00 €	98,00 €	-70 777,00 €	55 370,00 €	25 600,00 €	11 821,00 €	92 791,00 €	-163 568,00
Montpon Ménéstérol	932 797,00 €	11 681,00 €	944 478,00 €	115 864,00 €	950 195,00 €	37 545,00 €	1 103 604,00 €	-159 126,00
Moulin Neuf	91 375,00 €	381,00 €	91 756,00 €	28 712,00 €	27 513,00 €	6 130,00 €	62 355,00 €	29 401,00
St Barthélémy de B.	23 849,00 €	226,00 €	24 075,00 €	16 586,00 €	81 468,00 €	3 541,00 €	101 595,00 €	-77 520,00
St Martial d'Artenset	369 353,00 €	182,00 €	369 535,00 €	31 503,00 €	194 007,00 €	6 726,00 €	232 236,00 €	137 299,00
St Sauveur Lalande	6 051,00 €	0,00 €	6 051,00 €	4 556,00 €	9 860,00 €	973,00 €	15 389,00 €	-9 338,00
TOTAL	1 338 320,00 €	12 753,00 €	1 351 073,00 €	320 281,00 €	1 483 576,00 €	81 188,00 €	1 885 045,00 €	-533 972,00

Service Finances CC Isle Double
Landais

2/ Mise à disposition des locaux scolaires à la communauté de communes suite au transfert de compétence

Ce point à l'ordre du jour est ajourné.

3/ Fixation des tarifs des repas à domicile du CIAS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2015 adoptant les statuts de la communauté de communes Isle Double Landais, dont les compétences, parmi lesquelles figurent le portage des repas et l'aide à domicile,

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs du portage des repas qui étaient appliqués et les fixer pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes Isle Double Landais.

En effet jusqu'à présent deux fonctionnements sont présents sur le territoire communautaire :

Sur les communes de l'ancienne communauté de communes Basse Vallée de l'Isle ce service est géré directement par la collectivité pour un tarif de 7€60 par repas.

Sur les autres communes le service est géré par une association (AIMD) pour un tarif de 7€90 par repas.

Il est proposé au conseil de fixer le tarif à 7€90 par repas pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire de la communauté de communes Isle Double Landais à partir du 01 janvier 2016.

Madame TALIANO demande qu'à l'issue de la période transitoire de 3 mois annoncée, l'appel d'offres qui sera relancé prévoie les repas hors fourniture du pain, afin qu'une consultation soit lancée en parallèle afin de mettre en concurrence le boulanger du Pizou.

Monsieur le Président accède à cette demande.

Madame LAGOUBIE souhaite savoir si l'hôpital de Vauclaire, en co-direction avec l'EHPAD la Providence, a répondu à la consultation pour la fourniture des repas. Elle souligne que le soutien à une structure publique lui semble important.

Monsieur le Président répond affirmativement, mais précise que le coût proposé était supérieur à celui du Clos Saint Roch. Il rappelle que dans un appel d'offres, il est difficile de déroger aux critères énoncés, malgré la proximité d'un prestataire.

Madame TALIANO demande si dans l'appel d'offres à venir, des critères de développement durable pourront être intégrés, notamment le recours à des produits bio.

Monsieur le Président indique que cela serait effectivement intéressant. Il précise que la fourniture d'un pourcentage de produits bio pourra être également étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de 7€90 par repas pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire de la communauté de communes à partir du 01 janvier 2016.

4/ Convention triennale de partenariat avec l'association Périgord Initiative

L'association Périgord Initiative, membre du réseau Initiative France, a pour mission de soutenir les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.

Cette association dispose de fonds spécifiques qui permet l'octroi de prêts d'honneur aux entrepreneurs afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions privilégiées.

Il est proposé au conseil communautaire de contribuer financièrement à cet organisme sur trois ans afin d'apporter un accompagnement complémentaire aux porteurs de projet de notre territoire.

Cette contribution est composée de deux parts :

L'une pour l'adhésion à l'association pour un montant de 250€ par an

L'autre pour soutenir les actions d'accompagnement sur le territoire communautaire pour un montant de 5000€ par an.

Cette convention serait active à partir du 01 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'adhésion à l'association Périgord Initiative et accepte de participer financièrement aux actions d'accompagnement à hauteur de 5000€ par an et pour trois ans.

5/ Mutualisation du poste de responsable des espaces verts – propreté urbaine ainsi que le poste de responsable du service entretien des bâtiments de la commune de Montpon

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Considérant l'accroissement des tâches à effectuer par les services techniques et plus précisément les services des espaces verts – propreté urbaine et des bâtiments, afin d'optimiser les moyens humains disponibles sur le territoire communautaire il est proposé au conseil de mutualiser les deux postes de responsables de ces services entre la commune de Montpon et la communauté de communes.

En effet, le service bâtiment effectue des interventions sur les écoles et divers bâtiments communautaires de la commune de Montpon, ce qui justifie de mutualiser le poste du responsable de ce service.

De même le poste de responsable de service pourrait être mutualisé en ce qui concerne la propreté urbaine, désormais de compétence communautaire.

Cela nécessite d'établir une convention pour chaque poste entre les deux collectivités sous réserve de l'avis du Comité Technique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la mutualisation des deux postes tels que proposée ci-dessus à partir du 01 janvier 2016 et autorise le Président à signer les conventions de mutualisation et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6/ Création et suppression de postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à partir du 01 janvier 2016

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les Décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Président explique qu'un agent mis en disponibilité vient de donner sa démission, il y a lieu de supprimer son poste.

D'autre part afin de le remplacer et de pallier à une augmentation du besoin, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe intervenant en milieu scolaire ainsi que d'augmenter le volume horaire d'un autre poste d'adjoint technique 2ème intervenant au centre de loisirs.

Il est proposé au conseil communautaire la suppression et création des postes comme suit à partir du 01 janvier 2016 sous réserve de l'avis du Comité Technique.

COMMUNES	POSTES A SUPPRIMER AU 01/01/2016	POSTES A CRÉER AU 01/01/2016
MENESPLET	Adjoint Technique 2ème classe 17H30 minutes hebdo	Adjoint Technique 2ème classe 35 heures hebdo
MOULIN NEUF	Adjoint Technique 2ème classe 32 heures hebdo	Adjoint Technique 2ème classe 35 heures hebdo

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les suppressions et créations de postes telles que décrites ci-dessus à partir du 01 janvier 2016.

7/ Régime indemnitaire – remplacement d'un responsable de service technique pendant les périodes de congés annuels

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire lié à la fonction dans les conditions ci-dessous détaillées, pour l'agent ayant remplacé le responsable du service Voirie pendant les congés annuels 2015 :

Grade	Motif	Prime	Montant de réf.	Versement	Enveloppe 2015
Adjoint technique 2ème classe	Remplacement chef d'équipe voirie	IAT	449,28	ponctuel	300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du régime indemnitaire lié à la fonction telle que proposée ci-dessus.

8/ Attribution des marchés de travaux pour la construction de La Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu l'avis de la commission qui s'est réunie sans procédure particulière le vendredi 04 décembre 2015 afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les offres suivantes :

Lot 1 (VRD – Espaces verts) : Entreprise LAURIERE pour un montant de 178 790€ HT (dont option n°1 clôture du parking existant et option n°2 Eclairage)

Lot 2 (Gros œuvre) : Entreprise NADAL pour un montant de 107 974.50€ HT.

Lot 3 (Bâtiment modulaire) : Entreprise COUGNAUD pour un montant de 1 331 980€ HT (dont options lanterneaux et carrelage au sol incluses) auquel on ajoute l'option plancher béton pour un montant de 51 768.86€ HT soit au total 1 383 748.86€ HT.

Monsieur le Président précise que l'appel d'offres s'est révélé très favorable, de 400 000€ inférieur à l'estimation initialement réalisée. Il indique que pour le lot 3, deux entreprises avaient fait des offres intéressantes, mais que seule l'entreprise COUGNAUD a renégocié son offre à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir les offres des entreprises comme mentionnées ci-dessus.

9/ Admissions de titres en non valeur

Monsieur le Président explique que le comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes relatifs aux sommes suivantes, les poursuites étant restées infructueuses. Il demande, en conséquence, l'admission en non valeur des pièces correspondantes :

Diverses Créances pour redevance SPANC et cantines scolaires impayés pour un montant total de 1262€25.

Cette opération donnera lieu à une dépense sur l'article 6541 du budget principal de la communauté de communes pour 1262€25.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les admissions en non valeur comme présentées ci dessus.

10/ Admissions de titres en créances éteintes

Monsieur le Président explique que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes relatifs aux sommes suivantes, suite à des procédures qui ont entraîné des effacements de dettes.

En conséquence, il demande que soient déclarées les dettes ci-dessous décrites comme des créances éteintes :

Une somme de 180€70 suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Une somme de 30€39 suite à une liquidation judiciaire.

Cette opération donnera lieu à une dépense sur l'article 6542 du budget principal de la communauté de communes pour les sommes de 180€70 et 30€39.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, valide à l'unanimité les admissions de titres en créances éteintes comme détaillées ci dessus.

11/ Décision modificative n°10 du budget principal pour la clôture de l'opération vélo route voie verte Basse Vallée de l'Isle

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder aux virements de crédits suivants afin de pour clôturer l'opération budgétaire de la véloroute voie verte de l'ancienne CC BVI.

Ainsi il restera une seule opération budgétaire véloroute voie verte.

Comptes	Diminution	Augmentation
143 – 2317 – Véloroute ex BVI		4 000.00 €
114 – 2317 – Véloroute ex Isle et Double	4 000.00 €	
TOTAL	4 000.00 €	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative n°10 du budget principal.

12/ Décision modificative n°11 du budget principal

Vu la délibération prise par le conseil communautaire le 20 novembre 2015 pour modifier le montant de la subvention versée à l'Office de Tourisme du Pays Montponnais il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Vu les demandes de Monsieur le comptable du Trésor pour l'admission de créances en non valeur il est également nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Comptes	Diminution	Augmentation
6574 – Subvention Office Tourisme		973.18 €
6541 – Admission non-valeur		1 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	1 973.18 €	
TOTAL	1 973.18 €	1 973.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative n°11 du budget principal.

13/ Syndicat Départemental d'Énergies : désignation d'un élu référent

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Considérant le courrier du Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne, auquel la communauté de communes adhère, qui demande que la collectivité désigne l'élu référent qui siègera à la commission consultative paritaire,
Il est demandé au conseil communautaire de désigner en son sein un élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, désigne à l'unanimité Monsieur Max LEY pour le représenter à la commission consultative paritaire du SDE.

14/ Approbation du règlement intérieur de l'AAGV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2015 portant adoption des statuts et modification des compétences de la communauté de communes dont le transfert de la compétence de l'accueil des gens du voyage à partir du 01 janvier 2016,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire. Le projet de règlement intérieur est présenté à l'assemblée.

M. PIEDFERT souhaite savoir si les dégradations sur l'aire sont fréquentes. Monsieur le Président répond que cela est le cas, et que les retenues proposées dans le règlement permettent à la collectivité de faire payer les gens du voyage responsables. Ainsi, il est souvent opéré une retenue sur la caution de 150€ versée à l'arrivée sur l'aire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'AAGV tel que proposé.

15/ Fixation des tarifs de l'AAGV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2015 portant adoption des statuts et modification des compétences de la communauté de communes dont le transfert de la compétence de l'accueil des gens du voyage à partir du 01 janvier 2016,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'utilisation de l'AAGV.

Il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS

Droit d'usage place entière par jour	2€
Electricité par Kw/h	0.17€
Eau par m3	1.90€
Caution espèces emplacement par séjour	150€
Pénalité journalière en cas de non paiement par jour	30€

RETENUES POUR DEGRADATIONS

Dégradation volontaire	Selon devis
Débouchage de canalisation ou sanitaire	Selon devis
Tarif horaire	30€
Accessoire robinetterie	10€
Robinet évier	30€
Vanne à machine à laver 1/4tour	10€
Presto douche et WC	100€
Remplacement évier	60€
WC dégradation	150€
Receveur douche dégradation	500€
Serrure verrou	100€
Nettoyage WC/douche/évier	35€
Nettoyage des parties privatives	20€
Nettoyage complet	50€
Candélabre lanterne	500€
Candélabre mât	1000€

Applique extérieure	30€
Peinture/enduits au m ²	50€
Faïence / carrelage au m ²	60€
Porte	200€
Porte blindée	800€
Siphon évier/machine à laver	10€
Interrupteur/prises	15€
Patères	10€
Etendoir	500€
Clé	10€
Miroir	30€
Pelle	20€
Adaptateurs	15€
Container individuel numéroté	68€
Balai	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'utilisation de l'AAGV comme proposé.

16/ Convention pour le fonctionnement de l'AAGV avec le Conseil Départemental

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2015 portant adoption des statuts et modification des compétences de la communauté de communes dont le transfert de la compétence de l'accueil des gens du voyage à partir du 01 janvier 2016,

Monsieur le Président explique que ce service peut bénéficier d'un subventionnement de son fonctionnement par le Conseil Départemental et qu'il convient pour ce faire de signer une convention annuelle. Le projet de convention est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la convention telle que proposée et autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental et à effectuer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette affaire.

17/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les fouilles archéologiques

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération a déjà été prise le 02 novembre 2015 afin de déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage pour les fouilles archéologiques à la CCMP dans le cadre du groupement de commande qui avait été mis en place pour l'ensemble du projet vélo route voie verte.

Cette convention faisait état des modalités de participation financière de l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Or la communauté de communes Isle Vern Salembre a souhaité rompre l'engagement qui avait été pris initialement et a décidé de ne pas participer au financement des fouilles archéologiques nécessaires pour les passerelles de Montpon.

Ainsi la CCMP voulant affirmer sa solidarité avec la CCIDL propose dans un premier temps d'établir la convention avec les deux collectivités (CCMP et CCIDL) afin de ne pas pénaliser plus l'avancement des travaux de construction des passerelles de Montpon.

Il est donc proposé ci après le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les fouilles archéologiques.

Monsieur le Président précise que cette délibération est proposée en urgence, pour lancer les fouilles immédiatement par la signature d'un ordre de service. Cependant, des discussions sont en cours suite au vote défavorable de la CCIVS, et Monsieur le Président n'exclut pas la possibilité de représenter une nouvelle délibération ultérieurement qui permette de revoir cette situation, incluant également la participation du Grand Périgueux. Monsieur le Président rappelle enfin que l'obtention de 80% de subventions sur cette opération reste d'actualité.

Monsieur LEY s'interroge sur le coût des fouilles en cas de découverte de vestiges. Monsieur le Président répond qu'une tranche conditionnelle est prévue dans le marché le cas échéant.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de cette opération, il n'exclura pas le fait de communiquer sur les pratiques de la DRAC et de l'INRAP, qui passent outre le Code des Marchés Publics dans un champ d'activités pourtant de plus en plus ouvert à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que proposée et autorise le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles dans le cadre.

- **Questions diverses**

Questions de Madame GIMENEZ

1-Au 31/12/2015, l'AIMD sera dissoute. Comment seront soldés les congés payés des salariées?

2- De la même manière, comment seront soldées les modulations horaires? Certaines salariées sont en modulation positive, d'autres en négative.

3- A partir du 1er janvier, les salariées passent sous un contrat de droit public, la modulation du temps de travail sera t'elle toujours appliquée? La rémunération afférente sera t elle fixée sur un tarif horaire avec temps de travail annualisé ou bien sur une rémunération mensuelle fixe sur la base du temps de travail légal?

Monsieur le Président répond que ces questions concernent l'AIMD, et qu'il n'apportera pas de réponse en conseil communautaire. Cependant, il souhaite apporter des précisions sur le fond, dans la mesure où le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) crée au 1^{er} janvier reprend les personnels concernés.

Il informe qu'une reprise de contrat a été proposée à l'ensemble de l'équipe, sur des bases administratives et juridiques indiquées et validées par le Centre de Gestion, le Conseil Départemental, la Préfecture. Les rémunérations proposées sont identiques, voire légèrement supérieures.

Les congés qui seront alloués seront ceux prévus par les textes de la Fonction Publique Territoriale, avec application des règles correspondantes. Ils seront soldés avant la fin de l'exercice et ne feront l'objet d'aucune compensation financière.

La modulation ou l'annualisation des heures effectuées peuvent être pratiquées dans ce cadre. Cependant, il a été constaté que la modulation des heures, à ce jour, faisait apparaître d'importants écarts, avec un excédent d'heures accumulées pour certains agents et un déficit pour d'autres. Les compteurs seront donc remis à zéro avant la fin de l'exercice, sans que des compensations indues soient versées.

Monsieur LEY indique pour sa part avoir tenu le dernier Conseil d'Administration de son CCAS à Saint Martial, et convié à l'issue les agents de maintien à domicile ainsi que la nouvelle directrice du CIAS ; il témoigne de l'état d'esprit très positif de tous.

Enfin, Monsieur PIEDFERT remercie Monsieur le Président pour l'envoi de la liste des bénéficiaires de l'AIMD répartis par commune, ce qui a permis de rassurer ces administrés sur la mise en place du CIAS au 1^{er} janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,



Jean-Paul LOTTERIE

